

**Réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur
l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de
conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations
pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent**

Vienne, 30 mai – 3 juin 2016

Rapport du Président

1. Une réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives (le Code) et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives (les Orientations) qui le complètent a eu lieu du 30 mai au 3 juin 2016, au Siège de l'AIEA à Vienne, sous la présidence de M. L. Chamney (Canada).

2. La réunion a rassemblé 190 experts de 102 États Membres de l'AIEA (Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe), et de deux États non membres de l'AIEA (Comores, Saint-Kitts-et-Nevis). Des observateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Association internationale de producteurs et de fournisseurs de sources (ISSPA), de la Nuclear Threat Initiative (NTI) et de l'Institut mondial de sécurité nucléaire (WINS) y ont aussi assisté. M. H. Mansoux (Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets), M. W. Tonhauser (Bureau des affaires juridiques) et M^{me} C. George (Division de la sécurité nucléaire) étaient les secrétaires scientifiques de la réunion.

3. L'objectif de la réunion était de favoriser un vaste échange d'informations sur l'application du Code et des Orientations au niveau national. Compte tenu de la nature juridiquement non contraignante du Code et des Orientations, la participation à la réunion et la soumission de communications et de présentations étaient volontaires et

la réunion était ouverte à tous les États Membres et non membres de l'AIEA, qu'ils se soient ou non engagés politiquement en faveur du Code et/ou des Orientations.

4. La réunion a été ouverte par M. Juan Carlos Lentijo, Directeur général adjoint chargé du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires (DGA-NS). Dans son allocution, le DGA-NS a noté que, jusque-là, 131 États s'étaient engagés politiquement à appliquer le Code et que 104 d'entre eux avaient en outre notifié au Directeur général de l'AIEA leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux Orientations. Il a souligné que les États devaient mettre en place des infrastructures nationales relatives à la fois à la sûreté et à la sécurité, en notant qu'une vigilance et des efforts constants ainsi que des ressources étaient nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des sources radioactives à tous les stades du cycle de vie de manière à prévenir les incidents de sûreté radiologique ou de sécurité nucléaire. Le DGA-NS a salué les États qui s'étaient récemment engagés politiquement en faveur du Code et des Orientations. Pour finir, il a remercié le Canada et les États-Unis pour leurs contributions financières extrabudgétaires visant à appuyer une participation plus large à la réunion.

5. Un certain nombre de présentations ont été faites concernant la sûreté et la sécurité des sources radioactives par des représentants du Secrétariat de l'AIEA et des participants invités aux séances plénières pendant la réunion. Toutes les présentations ont été mises à la disposition des participants sur une page web sécurisée et partagée. Ces présentations en plénière sont résumées ci-dessous.

Examen des activités de sûreté et de sécurité depuis la réunion sur le Code de 2013

6. Le Secrétariat (M^{me} O. Makarovska, M^{me} C. George) a donné un aperçu des activités de l'AIEA relatives à la sûreté et à la sécurité qui avaient été mises en œuvre depuis la précédente réunion en 2013. Cet aperçu contenait des informations sur l'élaboration de normes et d'orientations, l'assistance proposée aux États pour les aider à établir des cadres législatifs et réglementaires, la fourniture de services d'examen par des pairs/experts, le renforcement des capacités humaines dans le cadre de différentes activités de formation, et la fourniture d'une assistance technique afin d'assurer la sûreté et la sécurité des sources radioactives tant opérationnelles que retirées du service.

7. Une participante des Émirats arabes unis (M^{me} A. Al Shehhi) a donné un aperçu de l'application du Code par cet État au niveau national, décrivant le cadre législatif et réglementaire pertinent qui a été établi. La présentation a mis en évidence les avantages qu'il y avait à adopter une approche systématique de détermination et de traitement des priorités d'élaboration du cadre, ainsi que l'importance de faire participer toutes les parties prenantes concernées (notamment les utilisateurs, les titulaires de licences, les services douaniers, les forces de l'ordre et le personnel des services d'urgence) aux activités de formation théorique et pratique au cours de la transition vers un nouveau cadre réglementaire. Des informations ont également été présentées sur l'approche adoptée dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale pour la gestion des sources orphelines et retirées du service.

Initiatives internationales et régionales relatives à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives

8. Le Secrétariat (M. H. Mansoux) a fourni un résumé des réunions régionales et interrégionales qui avaient eu lieu depuis 2013, en notant que le processus officiel actuel offrait la possibilité d'organiser des réunions régionales et de rendre compte des conclusions. M. Mansoux a mentionné les réunions régionales tenues au Zimbabwe (2014), à Vienne (2015) et au Soudan (2015), ainsi qu'une réunion technique tenue en novembre 2015 à l'intention des États qui ne s'étaient pas engagés politiquement en faveur du Code. Il a également été fait mention des réunions techniques tenues en octobre 2014 et en décembre 2015, et de celle prévue en juin 2016, pour examiner et élaborer des orientations supplémentaires sur la gestion des sources radioactives retirées du service. Les réunions régionales ont souligné, entre autres questions, un besoin permanent de clarifier des aspects des Orientations, y compris le rôle du point de contact national, la définition de la demande de consentement et l'application de la clause des circonstances exceptionnelles. Il a en outre été noté que les réunions régionales étaient très appréciées par les participants, car elles complétaient les réunions internationales et permettaient de mettre l'accent sur les préoccupations et les enjeux régionaux.

9. Une participante des États-Unis (M^{me} K. Hirsch) a donné un aperçu du programme du Bureau de la sécurité radiologique (ORS) du Département de l'énergie des États-Unis qui visait à aider les États dans des domaines couverts par des dispositions du Code de conduite. M^{me} Hirsch a décrit les trois principaux piliers du programme, à savoir la protection, l'enlèvement et la réduction, et a relié les activités de ce programme aux dispositions correspondantes du Code de conduite. Le programme de l'ORS repose sur une approche holistique en matière de sécurité des sources, notamment en envisageant des renforcements de la sécurité dans des installations existantes, ainsi qu'en collaborant avec des fabricants afin d'explorer les possibilités de « sécurité par conception du dispositif », et en étudiant le déploiement de technologies non isotopiques de remplacement. Le rapatriement de sources héritées du passé provenant des États-Unis se fait au cas par cas, et une assistance est fournie aux pays pour les aider à se doter de capacités de localisation et de sécurisation des sources orphelines et retirées du service.

10. M. P. Gray, représentant l'Association internationale de producteurs et de fournisseurs de sources (ISSPA), a donné aux participants un aperçu de la composition, de la mission et des objectifs de l'ISSPA en ce qui concernait la promotion des utilisations sûres et sécurisées des sources radioactives. L'ISSPA participe activement aux activités de l'AIEA, et joue un rôle de chef de file dans l'industrie en ce qui concerne l'élaboration et l'application de principes directeurs internationaux et de règlements nationaux ayant trait à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives. M. Gray a indiqué que les membres de l'ISSPA considéraient que l'application du Code de conduite par les États fonctionnait généralement bien, mais qu'il était important de veiller à ce que les exigences réglementaires restent claires et cohérentes afin d'assurer le transport des sources radioactives en temps voulu et de manière fiable. M. Gray a noté qu'il était nécessaire d'appuyer les efforts pour poursuivre l'harmonisation de l'application des dispositions du Code et des Orientations par les États Membres et que les États devaient tenir à jour leurs points de contact pour l'importation/exportation, et il a préconisé le renforcement de la

diffusion des informations aux transporteurs afin qu'ils comprennent mieux le processus du Code de conduite. Il a également noté que les fournisseurs de sources et d'autres industriels accordaient une grande importance au réemploi ou au recyclage des sources retirées du service et continueraient de le faire, étant donné le stade de développement de l'infrastructure nationale pour le stockage définitif des sources retirées du service.

Synergies entre le Code de conduite et la Convention commune

11. M. D. Huizenga, président de la 5^e réunion d'examen de la Convention commune, a présenté les synergies entre le Code de conduite et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune). La prise en considération de ce thème est motivée par la large adhésion au Code de conduite (131 États) et à la Convention commune (72 parties contractantes), et par les synergies naturelles entre les deux instruments. M. Huizenga a rappelé la résolution sur la sûreté de 2015 de la Conférence générale demandant aux États de devenir des parties contractantes. Il a ensuite expliqué les obligations des parties contractantes à la Convention commune, ainsi que son processus d'examen. Une synthèse comparative des deux instruments a été fournie, en rappelant qu'ils étaient par nature complémentaires et que le partage des données d'expérience dans les deux cas donnait lieu à des améliorations globales du régime de sûreté. Selon les explications données, la ratification de la Convention commune est un moyen d'accroître la sensibilisation politique à la sûreté dans un contexte national, et peut aider les autorités compétentes à générer un appui politique et financier complémentaire ainsi que des ressources pour la mise en œuvre de stratégies de gestion des déchets radioactifs. M. Huizenga a informé les participants que, sur la base de l'expérience, la charge financière pour les parties contractantes était considérée comme un facteur limitatif, étant donné que chaque État était responsable du financement de l'élaboration de son rapport national et de la participation des experts nationaux aux réunions d'examen. Des solutions à cette question étaient à l'étude et il a été indiqué que les parties contractantes étaient en discussion avec l'AIEA quant aux moyens de surmonter ces difficultés.

12. Deux participants ont fait des présentations sur les avantages d'être partie contractante à la Convention commune et d'appuyer le Code de conduite. M. Z. Arifin (Indonésie) a noté que les principaux avantages étaient : la démonstration d'un engagement national en faveur de la sûreté et de la protection radiologique des sources radioactives, un moyen de gagner la confiance du public, un moyen d'échange périodique et de partage des informations ainsi que des enseignements tirés, un appui possible à la prévention du trafic illicite, des possibilités d'apprentissage pour le personnel chargé de la réglementation, et une occasion d'obtenir des informations sur les pratiques de gestion des déchets des autres parties contractantes. M. J. Duffy (Irlande) a examiné l'expérience de l'Irlande à la fois en tant que partie contractante à la Convention commune et qu'État appuyant le Code. Il a fait savoir que les avantages comprenaient : une démonstration claire et transparente de l'engagement de l'Irlande en faveur de la sûreté et de la protection du public, l'optimisation des possibilités de partage périodique des informations, y compris l'échange détaillé de questions et de réponses techniques, et une occasion d'apprentissage pour le perfectionnement du personnel chargé de la réglementation.

Initiatives en cours et nouvelles pour aider les États à mettre en œuvre les principes de sûreté et de sécurité du Code

13. Le Secrétariat de l'AIEA a fait quatre présentations sur les initiatives en cours et nouvelles pour aider les États à mettre en œuvre les principes de sûreté et de sécurité du Code : le projet sur le concept du stockage définitif en puits (M. G. Liebenberg), les efforts pour renforcer le contrôle de bout en bout des sources radioactives dans le cadre d'un projet de coopération dans la région méditerranéenne (M. G. Liebenberg), les services de l'AIEA pour l'application des dispositions du Code relatives à la sécurité (M. R. Schlee), et les services de l'AIEA pour appuyer le renforcement de l'infrastructure réglementaire nationale en matière de sûreté radiologique (M^{me} O. Makarovska). Les présentations ont été mises à la disposition des participants sur la page web sécurisée et partagée.

14. Le Secrétariat a également informé les participants du processus d'élaboration d'orientations sur la gestion des sources retirées du service. Le projet d'orientations sera examiné plus avant au cours d'une réunion technique en juin 2016.

Présentations aux groupes de pays et discussions

15. Deux jours et demi ont été consacrés aux présentations aux groupes de pays et aux discussions entre les participants. Les participants se sont répartis en trois groupes de pays (par ordre alphabétique, mais avec certains ajustements pour assurer une répartition homogène de l'expérience entre les groupes) pour faciliter les présentations volontaires et les discussions sur tous les aspects liés à l'application du Code et des Orientations. Ces groupes de pays étaient présidés par M^{me} C. Dominguez (Argentine), M. M. Afzal (Pakistan), et M. A. Mastauskas (Lituanie), avec l'assistance de M. T. Hailu, M^{me} V. Kamenopoulou, M^{me} O. Makarovska, M. R. Pacheco, M. I. Shadad, M. H. Mansoux, M^{me} M. Jennison, M. R. Schlee et M^{me} C. George du Secrétariat de l'AIEA. Des experts de 60 États ont présenté des exposés sur l'application du Code et des Orientations. En outre, 59 États avaient soumis des communications avant la réunion, lesquelles ont été mises à la disposition de tous les participants. En tout, 76 États ont mis en commun des informations ayant trait à leur application du Code et des Orientations. Toutes les informations fournies par les États, et les exposés présentés au cours des séances plénières, ont été mises à la disposition des participants sur la page web sécurisée et partagée.

16. À l'issue des séances des groupes de pays, les trois groupes se sont réunis en plénière pour discuter des constatations globales, telles que les présidents respectifs des groupes de pays les ont présentées. Les participants ont échangé des informations et des données d'expérience très étendues et détaillées. Un résumé des principales questions, telles qu'elles ont été présentées par les présidents à partir des rapports soumis aux groupes de pays, est fourni ci-dessous.

Infrastructure pour le contrôle réglementaire de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives

17. Le développement de l'infrastructure réglementaire pour la sûreté des sources radioactives a continué de progresser à un rythme soutenu. Les programmes d'assistance de l'AIEA et les autres programmes d'assistance ont joué un rôle

précieux à cet égard. La plupart des États qui ont présenté des exposés ont une infrastructure nationale en place pour le contrôle des sources de rayonnements, avec des cadres juridiques et réglementaires pour la sûreté radiologique, et un organisme de réglementation s'acquittant des fonctions réglementaires d'octroi d'autorisation, d'examen et d'évaluation, d'inspection, de coercition, de réglementation et de publication de guides.

18. La plupart des États ont créé des organismes de réglementation indépendants, clairement distincts de toute organisation ayant un rôle dans la promotion des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour certains États où ce n'est pas encore le cas, des processus sont en cours afin d'élaborer un cadre juridique pour un organisme de réglementation indépendant.

19. Quelques États ont indiqué qu'ils n'avaient mis en place que récemment une législation et des programmes de réglementation pour le contrôle des sources radioactives. Afin de pérenniser les progrès réalisés, ces États ont souligné la nécessité d'une assistance constante pour la mise en valeur des ressources humaines, et pour la poursuite de l'élaboration des programmes réglementaires, y compris la création de registres nationaux, les processus de contrôle des exportations et des importations, les stratégies de recherche et de récupération de sources orphelines, et la coopération entre les autorités et les services nationaux (douanes, contrôle aux frontières, application de la loi, mesures d'urgence).

20. Des progrès importants ont été observés dans le développement et la mise en place d'une infrastructure réglementaire pour la sécurité par les États. Plusieurs États ont fait état de progrès dans l'élaboration, la mise en œuvre ou le renforcement d'un cadre législatif et réglementaire pour la sécurité des sources radioactives, mettant l'accent sur l'utilisation, l'entreposage et le transport. Certains États ont récemment établi de nouveaux règlements pour la sécurité des sources radioactives, et certains autres États sont en train de finaliser des projets de règlements dans ce domaine. De nombreux États ont indiqué avoir recours à une approche intégrée de la sûreté et de la sécurité pour les processus d'autorisation et d'inspection. Dans certains États, l'objectif consiste clairement à incorporer de nombreuses dispositions relatives à la sécurité dans un cadre de sûreté existant et, par exemple, à s'appuyer sur les mêmes inspecteurs pour effectuer des inspections de sûreté et de sécurité. Certains pays ont également mentionné le problème de la capacité réglementaire dû au nombre limité d'inspecteurs de la sûreté et ont décidé en conséquence de poursuivre la formation de ces inspecteurs sur les questions de sécurité. Pour d'autres États, il existe une délimitation bien plus marquée entre la sûreté et la sécurité, avec des équipes distinctes au sein de l'organisme de réglementation qui possèdent des expériences différentes et ont des objectifs différents. Plusieurs pays effectuent des inspections de préautorisation de nouveaux titulaires de licence, ce qui inclut à la fois des considérations de sûreté et de sécurité, et peuvent également examiner des plans de sécurité d'installations avant la délivrance d'une autorisation.

21. Même si certains pays n'ont peut-être pas encore établi de règlements détaillés, les prescriptions relatives à la sûreté et à la sécurité sont mises en œuvre dans leurs processus réglementaires, par exemple par l'intermédiaire des conditions de la licence ou de guides provisoires pour assurer la sûreté et la sécurité des sources radioactives dans les installations.

22. Il est apparu que l'infrastructure pour le contrôle réglementaire de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives faisait défaut dans quelques États ; ces derniers devaient encore exprimer leur engagement politique en faveur du Code de conduite.

23. De nombreux États ont confirmé que l'autoévaluation constituait une base utile pour la mise en place d'une infrastructure réglementaire, et ont noté en particulier l'utilité de l'outil SARIS de l'AIEA. Plusieurs États ont également indiqué qu'ils avaient accueilli ou demandé des missions IRRS, IPPAS, ou des missions consultatives et les avaient jugées très utiles pour définir le développement ou l'amélioration du programme réglementaire et établir des priorités dans ce cadre. Il a été souligné que le temps et les efforts qu'il fallait consacrer aux autoévaluations ou aux examens par des pairs pouvaient être importants, mais que les résultats justifiaient l'investissement de ressources. Certains États ont noté que la crédibilité et la transparence au niveau international des recommandations et des plans d'action résultant d'examen par des pairs IRRS facilitaient la présentation des améliorations à apporter à l'infrastructure de sûreté auprès des décideurs politiques nationaux.

24. De nombreux États ont fait mention de la place accrue faite à la promotion d'une culture de sûreté et de sécurité dans la gestion des sources radioactives, en adéquation avec les dispositions du Code ; certains États ont indiqué que la promotion d'une culture de sûreté et de sécurité était une exigence dans leur réglementation nationale. Cela dit, plusieurs États ont fait remarquer que l'interface entre la sûreté et la sécurité présentait toujours un défi pour une culture de sûreté et de sécurité pleinement intégrée.

Installations et services à la disposition des personnes autorisées à gérer des sources radioactives

25. De nombreux États ont évoqué les efforts pour renforcer leur capacité à surveiller, détecter et gérer des sources radioactives, y compris grâce à l'assistance de l'AIEA et de programmes de coopération bilatéraux. Une assistance a également été fournie pour renforcer la sécurité dans des installations gérant des sources radioactives.

26. Les services de dosimétrie, le contrôle radiologique de l'environnement et les services d'étalonnage sont disponibles dans de nombreux États, mais pas dans tous. Ces services sont proposés par l'organisme de réglementation ou, dans certains cas, par des prestataires de services techniques. Lorsque les États possèdent une agence nationale de l'énergie atomique, bon nombre des services sont fournis par cette organisation.

Formation du personnel de l'organisme de réglementation, des services chargés de l'application des lois et des organismes d'intervention en cas d'urgence

27. La formation du personnel de l'organisme de réglementation, des services chargés de l'application des lois et des services d'urgence est dispensée dans le pays ou dans le cadre d'accords bilatéraux ou de l'assistance technique de l'AIEA. En général, les organismes de réglementation proposent un grand nombre de cours pour différentes parties prenantes en relation avec la sûreté et à la sécurité des sources. Dans certains États, des institutions comme la commission nationale de l'énergie atomique ou des centres de formation spécialisés sont également disponibles pour

dispenser des cours relatifs à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives. De nombreux États ont élaboré des programmes pour la formation du personnel des organismes de réglementation. Plusieurs pays ont fait état de programmes de formation de qualification et de recyclage pour les inspecteurs de la sûreté et de la sécurité.

28. Certains États utilisent principalement les programmes de l'AIEA pour la formation de personnes qui deviennent des formateurs au niveau national ; d'autres continuent à s'appuyer pleinement sur les formations de l'AIEA. Toutefois, ces pays sont conscients qu'il est nécessaire de mettre au point un système national de formation afin d'assurer la durabilité de la formation du personnel.

29. De nombreux États ont fait savoir qu'ils avaient commencé ou qu'ils continuaient à dispenser des formations à la sûreté et à la sécurité aux premiers intervenants et aux agents des forces de l'ordre. Ces formations sont souvent faites par l'organisme de réglementation au cas par cas en s'appuyant sur l'assistance de l'AIEA ou sur une assistance bilatérale. La pratique consistant à offrir des programmes de formation continue aux premiers intervenants et aux agents des forces de l'ordre dans des centres de formation spécifiques se répand.

Établissement et maintenance d'un registre national des sources radioactives

30. Des registres nationaux des sources radioactives existent dans la plupart des États, mais à différents niveaux d'élaboration. Un État a indiqué qu'il n'avait pas encore établi de registre national en raison de l'absence de cadre législatif et réglementaire au niveau national pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

31. Certains États utilisent leur propre logiciel pour tenir à jour le stock des sources radioactives, alors que de nombreux autres utilisent le logiciel RAIS ou ont reçu une assistance de partenaires bilatéraux. Certains registres nationaux sont mis à jour par les titulaires de licence et la saisie de données est vérifiée par l'organisme de réglementation. Dans certains États, d'autres autorités compétentes peuvent également avoir accès aux informations de certains registres informatisés en « lecture seule ». De nombreux pays vérifient les informations du registre national au cours d'inspections. Dans quelques États, le registre national est couplé à un système d'autorisation en ligne.

Stratégies nationales pour prendre ou reprendre le contrôle des sources orphelines

32. Certains pays ont élaboré et mis en œuvre des stratégies nationales pour prendre ou reprendre le contrôle des sources orphelines, y compris des dispositions pour le signalement des pertes de contrôle, une meilleure sensibilisation aux sources orphelines, la conduite de campagnes de recherche de sources orphelines, la surveillance et la détection de sources orphelines, des programmes d'amnistie pour les détenteurs de sources non soumises à un contrôle réglementaire qui les déclarent aux organismes de réglementation, et la mise en place d'une interaction efficace avec les douanes, les autorités frontalières et les agents de la force publique. Certains États n'ont pas de stratégie officielle pour prendre ou reprendre le contrôle des sources orphelines, mais plusieurs de ces États ont des dispositions nationales en place avec,

au moins, des campagnes de recherche périodiques, des contrôles aux frontières et une capacité d'entreposage temporaire des sources orphelines récupérées.

33. L'organisme de réglementation est souvent responsable de la gestion des sources orphelines en cas de découverte. Dans les États ayant un grand nombre d'applications nucléaires, plusieurs agences sont souvent impliquées dans la manutention des sources orphelines. Dans d'autres États, il arrive souvent que l'organisme de réglementation ait à créer une installation d'entreposage temporaire pour les sources orphelines.

34. Les participants ont noté que de nombreux États avaient installé des portiques et d'autres dispositifs de détection de rayonnements aux frontières, ce qui a été considéré comme une bonne pratique. Plusieurs États ont noté que leurs entreprises de déchets métalliques avaient installé, à titre volontaire ou conformément aux exigences réglementaires, des portiques afin de détecter les sources radioactives.

Méthodes de gestion des sources radioactives lorsqu'elles sont retirées du service

35. Les États ont généralement estimé que des progrès avaient été accomplis depuis la précédente réunion d'examen en ce qui concernait la gestion des sources radioactives retirées du service. La plupart des États, si ce n'est la totalité, ont des exigences et des arrangements en place pour assurer la gestion sûre et sécurisée de la source dans le cadre d'une approche « de bout en bout ».

36. La plupart des États, si ce n'est la totalité, exigent, comme condition d'autorisation pour les installations important une source radioactive, que le destinataire ait un accord contractuel avec le fournisseur pour le retour de la source lorsqu'elle est retirée du service. Certains pays ont mentionné différentes solutions pour la gestion des sources retirées du service lorsqu'ils ne pouvaient pas les renvoyer aux fournisseurs, comme l'entreposage national centralisé, l'entreposage temporaire dans les installations, et des stratégies pour le réemploi ou le recyclage. Les États ont indiqué que le réemploi et le recyclage de sources retirées du service devraient être davantage encouragés, y compris grâce au partage des informations sur la disponibilité des fournisseurs et des prestataires de services associés.

37. Certains États exigent en outre que l'utilisateur final apporte des garanties financières, ou des assurances, comme condition à la délivrance d'autorisations d'importation ou d'utilisation. Celles-ci pourraient servir à couvrir les coûts de la réexpédition aux fournisseurs ou ceux de l'entreposage à long terme ou du stockage définitif de la source si elle ne peut être réexpédiée au fournisseur. Un État a déclaré avoir eu recours à un programme d'assurance, l'organisme de réglementation étant l'unique souscripteur et les utilisateurs finaux payant la prime annuelle.

38. Plusieurs États proposent l'option d'entreposage à long terme des sources retirées du service et des sources orphelines récupérées dans les installations nationales. Plusieurs États ont récemment créé des installations d'entreposage provisoire. D'autres États ont fait savoir que l'entreposage à long terme des sources retirées du service dans l'installation de l'utilisateur était encore monnaie courante, et nécessitait une inspection et une vérification spécifiques de l'entreposage sûr et sécurisé des sources sur le site de l'utilisateur.

39. Les États ont reconnu que le manque actuel de solution de stockage définitif pour les sources retirées du service constituait un défi mais, dans un futur proche, certains États devraient progresser et créer des installations de stockage définitif qui pourront accepter certaines des sources radioactives, si jamais elles sont déclarées comme déchet. Un État a réaffirmé que le stockage définitif des sources radioactives retirées du service restait un problème malgré de nombreuses années d'efforts logistiques et financiers nationaux, en indiquant que la question représentait un défi tout autant socio-politique que technique.

Expérience concernant les mesures prévues pour l'application des dispositions du Code et des Orientations relatives aux importations et aux exportations

40. La plupart des États ont fait savoir qu'ils appliquaient les dispositions des Orientations pour l'importation et l'exportation en ce qui concernait les demandes de consentement, les notifications préalables et les notifications d'expédition. Quelques-uns des principaux États exportateurs ont indiqué qu'au cours des dernières années une amélioration considérable avait été observée dans l'application des Orientations par les États importateurs, mais ont toutefois noté que des défis étaient encore à relever en raison, par exemple, du manque de réponse aux demandes de consentement, de la non-application des dispositions des Orientations lors de la réexportation de sources retirées du service, et de l'absence de mise à jour des coordonnées des points de contact nationaux. Le paragraphe 8 du présent rapport indique qu'il existe un besoin permanent de clarifier les aspects des dispositions du Code et des Orientations relatives aux importations et aux exportations.

41. Certains pays ont signé des accords bilatéraux avec d'autres pays pour harmoniser les procédures réglementaires sur l'importation et l'exportation des sources radioactives, et ont indiqué que ces accords étaient un moyen efficace de garantir que les dispositions des Orientations pour l'importation et l'exportation étaient mises en œuvre efficacement.

42. Plusieurs États ont des accords ou des procédures de coopération avec les autorités douanières et de contrôle aux frontières régissant l'importation et l'exportation de sources. Certains États ont indiqué que leurs autorités douanières exigeaient l'autorisation de l'organisme de réglementation avant d'autoriser l'importation de sources radioactives, et que les deux autorités administraient un système de « guichet unique » afin de partager des informations par voie électronique sur les opérations d'importation aux frontières.

Autres thèmes relatifs à l'application du Code et des Orientations

43. Vérification de la fiabilité : Un État a fait savoir que la procédure pour la certification de la fiabilité du personnel responsable de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives serait mise en œuvre dans un avenir proche. Ce thème présentait un grand intérêt pour les participants et certains pays ont décrit leurs pratiques au niveau national à cet égard.

44. Durabilité des réalisations : Bien que des progrès considérables aient été réalisés dans l'application des dispositions du Code, pérenniser les réalisations est un enjeu pour certains États. Par exemple, la durabilité de l'infrastructure réglementaire

et des ressources humaines pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives nécessite un appui financier et politique permanent.

45. Technologies nouvelles : Certains États ont indiqué qu'ils s'efforçaient d'adapter les nouvelles technologies pour la prise en considération de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives. Un État a déclaré que les sources radioactives de catégorie 1 étaient protégées par des dispositifs de suivi en temps réel, et qu'il envisageait de mettre également en œuvre le système de suivi pour des appareils de radiographie contenant des sources de catégorie 2. Un autre État a fait savoir que l'ensemble des appareils de radiographie mobiles contenant des sources radioactives devaient être équipés de systèmes de suivi.

46. Responsabilités de la surveillance aux frontières : Un État, avec lequel plusieurs États ont partagé leur expérience, a exprimé son besoin de clarifier le rôle de l'organisme de réglementation dans le cadre de la surveillance et du contrôle aux frontières. Un État a souligné la conclusion récente d'un mémorandum d'accord entre l'organisme de réglementation et l'autorité des douanes/police des frontières, ce qui permettait à cette dernière d'accéder aux données d'inventaire et aux informations de suivi des sources radioactives afin de déterminer si des sources radioactives arrivant aux postes frontières étaient autorisées. Un autre pays s'est penché sur la difficulté de l'organisme de réglementation à dispenser des formations aux agents de première intervention à la lumière de la rotation constante du personnel de la police des frontières.

Statut du Code

47. Rappelant une des constatations du Président de la conférence d'Abou Dhabi, la question de la nature juridiquement non contraignante du Code a été discutée dans un groupe de pays. Aucune autre action n'a été convenue à cet égard.

Conclusions

48. Un certain nombre de conclusions de haut niveau ont été recensées par le Président :

- 48.1. Le Code et les Orientations bénéficient d'un large appui international. Les États qui ne se sont pas encore engagés politiquement en faveur du Code et/ou des Orientations ont été encouragés à le faire.
- 48.2. L'application du Code par les États, ainsi que le programme d'assistance technique de l'Agence et les programmes d'assistance bilatérale ont permis d'importantes améliorations de l'infrastructure réglementaire et des capacités concernant la gestion sûre et sécurisée des sources radioactives.
- 48.3. Dans le cadre de l'application du Code, la plupart des États appuient l'adoption d'une approche intégrée de la sûreté et de la sécurité dans l'élaboration et la mise en œuvre de cadres législatifs et réglementaires.
- 48.4. L'importance de l'application durable de tous les aspects du Code a été soulignée. Cette durabilité nécessite la mise en place de compétences

nationales et de capacités de formation dans tous les États, ainsi qu'un appui et une coopération continus aux plans international, multilatéral et bilatéral.

48.5. Des progrès importants ont été accomplis dans la mise en place de stratégies nationales, ou dans la mise en œuvre de dispositions et de procédures, pour prendre ou reprendre le contrôle des sources orphelines. En particulier, de nombreux États ont progressé dans le domaine de la recherche de sources orphelines et de leur entreposage sûr et sécurisé.

48.6. Des progrès considérables ont été accomplis à la fois par les États et par les utilisateurs en vue de garantir que la gestion sûre et sécurisée des sources retirées du service est désormais prise en considération avant l'acquisition et l'autorisation de nouvelles sources radioactives.

48.7. Les Orientations pour l'importation et l'exportation sont largement utilisées sans difficultés ou problèmes majeurs, mais certains aspects pratiques d'application, comme la réponse aux demandes de consentement et la tenue à jour des coordonnées des points de contact nationaux, pourraient être clarifiés.

48.8. La réunion a atteint son objectif consistant à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États. Les États ont généralement reconnu la valeur du partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans les séances des groupes de pays. Les participants ont apprécié la franchise des discussions, et attendent avec intérêt les futures réunions d'échange d'informations, ainsi que les réunions régionales et les réunions thématiques intersession.

48.9. En réponse aux résolutions GC(58)/RES/10 et GC(59)/RES/9 de la Conférence générale, le Secrétariat a élaboré des lignes directrices détaillées intitulées *Guidelines Regarding National Papers on the Implementation of the Code of Conduct on the Safety and Security of Radioactive Source and its Associated Guidance on the Import and Export of Radioactive Sources* afin de faciliter l'établissement des documents nationaux à soumettre à titre volontaire. De nombreux États ont fait part de leur retour d'expérience positif quant à l'utilité de cet outil. La réunion a pris note de l'élaboration de ces lignes directrices qui pouvaient être utilisées à titre volontaire pour l'établissement de documents nationaux pour la prochaine réunion à participation non limitée qui aurait lieu dans trois ans. Celles-ci sont jointes au présent rapport.

49. En ce qui concerne le financement des réunions organisées dans le cadre du processus officiel, il est rappelé que le budget ordinaire de l'Agence ne prévoit pas les fonds nécessaires. La mise en œuvre du processus repose donc principalement sur le financement extrabudgétaire. Cette année, des donations spécifiques du Canada et des États-Unis ont permis la participation d'experts d'États qui, autrement, n'auraient pas pu prendre part à la réunion. Les États Membres sont encouragés à envisager de contribuer à titre volontaire à ce financement.

50. Comme prévu dans le processus officiel, les participants ont suggéré que le Directeur général soumette le présent rapport aux organes directeurs de l'Agence pour information.

Recommandations

51. Un certain nombre de recommandations ont été recensées par le Président :

51.1. Les États sont encouragés à mieux collaborer avec les autorités compétentes qui ont des responsabilités en matière de transport afin de garantir une application plus intégrée du Code et des Orientations.

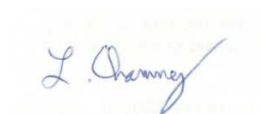
51.2. Le Secrétariat devrait continuer à promouvoir l'application du Code et des Orientations, en particulier auprès des pays qui n'ont pas encore manifesté leur soutien politique, et afin de faciliter l'organisation de réunions régionales et internationales.

51.3. Le Secrétariat devrait demander à l'ISSPA de mettre à disposition une liste de ses membres qui sont équipés pour recevoir des sources retirées du service en vue de leur réemploi ou de leur recyclage.

51.4. Les États devraient garantir que la désignation des points de contact nationaux est tenue à jour.

51.5. Le Secrétariat devrait envisager de répondre au besoin permanent de clarifier les aspects des Orientations recensés dans le présent rapport.

51.6. Dans le cadre du processus officiel, le Secrétariat devrait envisager d'utiliser des formats différents, tels que les discussions thématiques, lors de la prochaine réunion à participation non limitée prévue dans trois ans.



Larry Chamney

Président

3 juin 2016